

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015.

L'An Deux Mille Quinze mardi 22 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : P. RIO – D. ATIG – F. OGBI – S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC -
S. BELLAHMER – P. LOUISON - J. BORTOLI – C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMINETTE – A. QAROUACH -
M. SOILIH – Y BOUKANTAR - M. RAMI – I. GRENOUILLAT – C. RENKLICAY – L. HERGAUX – C. M' PIANA –
S. GAUBIER.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Y. LE BRIAND REPRÉSENTÉE PAR C. VAZQUEZ, E. ETE REPRÉSENTÉE PAR D. ATIG, M. AUBRY REPRÉSENTÉE PAR F. OGBI,
Y. ITOUA REPRÉSENTÉE PAR C. TAWAB KEBAY, C. MABANZA REPRÉSENTÉE PAR S. LAATIRISS, G. BAGAVANE REPRÉSENTÉE PAR
P. TROADEC, T. DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR Y. BOUKANTAR, S. GIBERT REPRÉSENTÉE PAR S. GAUBIER.

ABSENTS EXCUSÉS : S. BENDIAB – G.COMMISSIONE – G. BINOIS – K. OUKBI -A. LAMOTHE – A. ZERKAL.

Nombre de conseillers en exercice : 35

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 21

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0072 : Fonds de concours au titre de la réalisation du Centre Technique Territorial - Convention avec la Communauté d'Agglomération des Lacs de l'Essonne (C. A. L. E.) - Exercice 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et son article L 5214-16,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'exécède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant qu'il convient dans ce cadre d'adopter une convention, ayant pour objet de préciser les modalités de participation de la commune, de la C. A. L. E. au financement de la construction du C. T. T. et dont la Ville de Grigny assure la maîtrise d'ouvrage,

Délibère et,

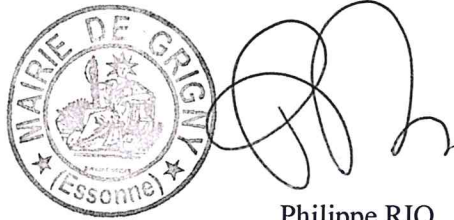
Décide de solliciter la mobilisation d'un fonds de concours de la C. A. L. E. pour la réalisation du C. T. T. pour un montant de 450 000 €,

Décide d'approuver le projet de convention, ci annexé,

Autorise le Maire à signer toute pièce relative à la demande de fonds de concours auprès de la C. A. L. E. et notamment la convention jointe en annexe.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



The image shows the official seal of the Municipality of Grigny (Essonne) on the left, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE GRIGNY' and '(Essonne)'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Philippe RIO

Vote à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **23 DEC. 2015**

Transmis en Préfecture le : **23 DEC. 2015**